

COMITÉ DES NOMINATIONS DU BUREAU DE DIRECTION

MANDAT

Le Comité des nominations reçoit les mises en candidature jusqu'à 10 jours ouvrables avant le jour des élections.

Aucune candidature ne sera acceptée sans la présentation orale ou écrite justifiant la mise en candidature.

Le Comité doit essayer de trouver au moins une candidature par poste. Les candidatures provisoires sont portées à la connaissance des membres sitôt la fermeture des mises en candidature. Les candidates et les candidats peuvent retirer leur candidature au cours des 2 (deux) jours ouvrables qui suivent la publication de l'annonce des candidatures provisoires.

La liste finale des candidatures est annoncée dès la fin de ce délai. Une ou un porte-parole du comité présente un rapport à l'AGA.

DURÉE DU MANDAT Dès l'élection au Comité jusqu'à la tenue de l'AGA. Selon la pratique existante, le Comité pourrait être invité à se reconstituer s'il y a démission ou si des postes demeurent vacants.

COMITÉ DES NOMINATIONS DE LA DIRECTION DE L'UNITÉ II

Il y a également un comité des nominations pour la direction de l'Unité II. Le mandat de ce comité est essentiellement le même mais en prévision de l'AGA propre à l'Unité II (dans les 10 jours qui suivent l'AGA de l'ensemble de l'Association).